

## Particuliers

### Comment inscrire le nom de son mari ou de sa femme sur ses papiers ?

Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez utiliser comme **nom d'usage** le nom de famille de la personne avec qui vous **êtes marié(e)**.

Vous pouvez utiliser à titre d'usage :

- soit le nom de famille de **votre époux(se)**,
- soit **votre nom de famille accolé au nom de famille de votre époux(se)** dans l'**ordre que vous souhaitez**, et dans la **limite d'un nom de famille pour chacun**.

#### Exemple

##### Nom double pour chacun des époux

Nom du 1<sup>er</sup> époux : BELIER GORCE

Nom du 2<sup>nd</sup> époux : MARTIN AUBERT

Le 1<sup>er</sup> époux peut choisir comme nom d'usage : BELIER MARTIN, MARTIN BELIER, GORCE MARTIN, MARTIN GORCE, GORCE AUBERT, AUBERT GORCE, BELIER AUBERT, AUBERT BELIER, MARTIN AUBERT

#### Exemple

##### Nom composé pour chacun des époux

Nom du 1<sup>er</sup> époux : BELIER-GORCE

Nom du 2<sup>nd</sup> époux : MARTIN-AUBERT

Le 1<sup>er</sup> époux peut choisir comme nom d'usage : BELIER-GORCE MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT BELIER-GORCE, MARTIN-AUBERT

#### Exemple

##### Double nom du 1<sup>er</sup> époux et nom composé du 2<sup>nd</sup> époux

Nom du 1<sup>er</sup> époux : BELIER GORCE

Nom du 2<sup>nd</sup> époux : MARTIN-AUBERT

Le 1<sup>er</sup> époux peut choisir comme nom d'usage : BELIER MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT BELIER, GORCE MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT GORCE, MARTIN-AUBERT

Vous pouvez faire figurer votre nom d'usage à la suite de votre nom de famille sur vos titres d'identité : carte d'identité et passeport.

Dans ce cas, il faut **renseigner la rubrique deuxième nom du formulaire de demande**.

### À savoir

si vous ne voulez plus utiliser de nom d'usage, lors du renouvellement du titre d'identité, il suffit de **ne rien indiquer sur la ligne Deuxième nom du formulaire de demande**.

Les **documents à fournir** dépendent de votre situation.

**Pour une première utilisation** du nom d'usage, il faut fournir :

- soit l'acte de naissance (extrait ou copie intégrale) de moins de 3 mois mentionnant le mariage,
- soit une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.

Ces documents sont à joindre à votre dossier de demande de papiers d'identité et à fournir au même guichet.

### Exemple

Si votre nom est MARTIN, le nom d'usage constitué du nom de votre épouse ou époux (par exemple DUPOND) peut figurer sur le titre d'identité d'une des manières suivantes :

- « Nom : MARTIN époux(se) DUPOND »
- « Nom : MARTIN usage DUPOND »
- « Nom : MARTIN usage MARTIN DUPOND »
- « Nom : MARTIN usage DUPOND MARTIN »

Pour continuer à utiliser **un nom d'usage qui figure déjà sur un titre d'identité** vous n'avez **aucun document à fournir**.

### Exemple

Si votre nom est MARTIN, le nom d'usage constitué du nom de votre épouse ou mari (par exemple DUPOND) peut figurer sur le titre d'identité d'une des manières suivantes :

- « Nom : MARTIN époux(se) DUPOND»
- « Nom : MARTIN usage DUPOND»
- « Nom : MARTIN usage Martin DUPOND»
- « Nom : MARTIN usage DUPOND MARTIN »

Si votre ex-époux(se) vous l'autorise, vous pouvez continuer à utiliser son nom ou vos deux noms accolés en tant que nom d'usage, comme lors de votre mariage.

Ce nom sera précédé de la mention usage .

Pour continuer à utiliser ce nom, il faut fournir :

- soit le jugement de divorce vous autorisant à porter de le nom de votre ex-époux(se),
- soit l'autorisation écrite de votre ex-époux(se).

Vous pouvez continuer à utiliser votre nom d'usage sans démarches supplémentaires, qu'il s'agisse du nom de votre époux(se) ou de vos deux noms accolés.

Si vous souhaitez que l'indication veuf ou veuve apparaisse devant le nom d'usage, vous devez cocher ce choix sur le formulaire.

Vous devez également fournir un acte de décès.

#### Et aussi...

- [Carte d'identité](#)
- [Passeport](#)

#### Où s'informer ?

- [Maison de justice et du droit](#)

#### Services en ligne

#### Déclaration de changement de nom d'usage (nom de l'époux ou de l'épouse)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE  
TOUS LES SERVICES EN LIGNE

### Textes de référence

- Code civil : articles 212 à 226  
Article 225-1 : utilisation du nom de son époux(se) à titre d'usage
- Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (annexe) 675-2
- Code civil : articles 263 à 265-2  
Effet du divorce sur le nom d'usage (article 264)
- Code civil : articles 299 à 304  
Effet de la séparation de corps sur le nom d'usage
- Réponse ministérielle du 15 novembre 2012 relative à l'utilisation du nom de leur femme par les hommes mariés
- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille

#### Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure